



I DÉLIBÉRATION 88-2023

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 02 octobre 2023

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	16
Absents	7
Procurations	5
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt-sept septembre deux mille vingt-trois (27/09/2023), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi deux octobre deux mille vingt-trois (02/10/2023) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Valérie DILLON, Monique LE MINEZ, Loïc BOULBES, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, René BARON, Maria ALEXANDRE, Catherine MARROT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Mimoun ZAROIL, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Nicolas COMTE, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (5) : Christian PORTET (procuration Christelle ANDRIEU), Michel MAISONNAVE (procuration Mimoun ZAROIL), Jacques ESCANDE (procuration Pierre ROUGÉ), Mylène ROUCH (procuration Xavier CAUX), Marie-Françoise ALBAN (procuration Laurent GIROUSSE)

Absents (2) : Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Catherine MARROT est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Passage à temps plein de deux agents de la restauration scolaire

Parmi les personnels de la restauration scolaire, deux agents sont à temps partiel : 31 H et 32H hebdomadaire. Pour compenser le manque d'heures, une agente des services techniques (service entretien des bâtiments) venait en renfort 14H/hebdomadaire.

Afin de stabiliser les organisations et le personnel sur les services, il est proposé le passage à temps plein des deux personnels de la cantine, l'agente du service entretien réintégrant son service de rattachement à temps plein.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** le passage à temps complet des deux personnels de la restauration scolaire ;
- **Dit** que cette dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

